

CGT
MATMU

TRACT

29 OCTOBRE 2025

Il ne suffit pas
de s'indigner,
il faut s'engager !



Accord GEPP

Progrès social ou cheval de Troie ?

Après plus d'un an de négociations, nous voici à un moment charnière : l'accord sur la Gestion de l'Emploi et du Parcours Professionnel (GEPP) est désormais soumis à la signature de l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

La Direction Générale s'est empressée de mettre en avant les bienfaits que cet accord pourrait apporter aux salariés en communiquant activement. Jamais la Direction n'avait communiqué autant pour vendre un projet d'accord !

Mais que cherche-t-on vraiment à masquer derrière cet engouement à communiquer ?

Dans cet accord, la Direction a amélioré des dispositifs existants, tant sur les passerelles métier que sur les aides à la mobilité. L'infographie RH sur Matmut Connect présente ces améliorations, dont nous avons tenté de résumer en partie.

Amélioration sur les aides à la mobilité si changement de zone géographique :

INDEMNITÉ / PRIME DE RÉINSTALLATION			
	Situation actuelle	Situation si accord signé	Différence
Montant de base	1 400€	1 600€	200€
Majoration par enfant	100€	140€	40€
Recherche de logement	2 voyages max, trajets, repas, hôtel 2x2 nuits, 2 jours de congé exceptionnel)	2 voyages max, trajets, repas, hôtel 2x2 nuits, 2 jours de congé exceptionnel)	aucune différence
Prime mobilité	aucune	1000 € bruts si la mobilité géographique (en dehors de sa zone actuelle) est confirmée	1000€ bruts
Prime mobilité agence	aucune	1.000 € bruts si la mobilité géographique est confirmée (cumulable avec la prime mobilité)	1000€ bruts

LOGEMENT PROVISOIRE			
Plafond mensuel	800€	1 000€	200€
Durée maximale	3 mois	4 mois	+ 1 mois
Frais de déménagement	Pris en charge (base 3 devis)	Pris en charge (base 3 devis)	aucune différence

Certains dispositifs RH présentés dans l'infographie seront conservés même sans accord (passerelle métier, cartographie RH etc...). Les améliorations de cet accord sont surtout centrées sur les incitations à la mobilité présentées ci dessus. Mais combien seront réellement concernés par ces primes ?

On y trouve aussi un chapitre sur la 2ème partie de carrière, avec des dispositifs très intéressants : + 5 jours de télétravail flexibles pour les 60 ans et + éligibles et une prime pour l'annonce anticipée de la date de départ 1500 € (annonce de la date de départ 18 mois avant) ou 1000 € (> 12 mois).

Mais depuis la loi du 15 octobre 2025, un accord spécifique sur ce sujet est obligatoire. Ces bonnes idées devront donc simplement être transposées dans ce nouvel accord.

Enfin, la question centrale est : ces améliorations justifient-elles de signer un accord qui contient l'outil que nous décrions depuis le début : l'accord de performance collectif (APC) ?



DES PRIMES OU UN LICENCIEMENT ?

Cet accord permet à la Direction, en cas de réorganisation, de mettre en place :

- Des entretiens RH visant à proposer un reclassement du salarié, avec jusqu'à trois postes possibles ;
- Ou, en alternative, un congé de mobilité d'une durée de huit mois, financé par l'entreprise à hauteur de 65 % du salaire. À l'issue de cette période, le contrat du salarié prendra fin définitivement, sans possibilité de retour en arrière.

Cependant, la communication s'arrête là de manière surprenante. Elle omet un point essentiel, pourtant clairement précisé dans l'accord : **si le salarié refuse les trois propositions de reclassement, il sera licencié.**

Un licenciement qui sera non-contestable devant les prud'hommes ! Et elle oublie également d'expliquer que sans la signature majoritaire de cet accord, cela n'est pas permis par le code du travail.

La CGT a entendu certains syndicats dire qu'ils ne "*négoient pas les licenciements*". Certes, mais **ils négocient l'outil indispensable permettant à l'entreprise de licencier bien plus facilement !**

Avec l'arrivée de l'IA dans nos métiers et la baisse des flux physiques en agence, cet outil nous semble extrêmement risqué !

Pour ceux qui auraient loupé les explications : nous vous invitons à lire nos tracts à ce sujet !

Alors, la CGT est claire depuis le départ : il est hors de question de négocier la lame du bourreau, quelles que soient les contreparties proposées !

VOUS POUVEZ FAIRE CONFIANCE A LA CGT MATMUT POUR DEFENDRE VOS INTERETS

Nous sommes des salariés qui n'acceptent plus que "ce qui est bon pour nous" soit décidé à notre place sans consultation préalable.

Nous sommes à votre écoute pour relayer vos voix, vos interrogations, vos revendications et vous assistons individuellement et collectivement avec détermination.

Les prochaines étapes seront donc prépondérantes : rejoignez-nous pour participer activement à la vie sociale de l'entreprise.

Vous pouvez aussi adhérer en ligne

Cliquez ici

Votre délégué syndical référent :

Ludovic BARROIN



Téléphone : 06 64 74 04 22
Email : contact@cgt-matmut.fr

CGT
M A T M U T